

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

Présents : SCHWAEDERLÉ Cédric, DIEZ Laurent, MANGEOT Marie, HORN François, BLANCHARD Aurélie, HAZIZA Gérard, SALVAN Murielle, BIRCKENER Philippe, OZDEMIR Zeynep, JAEGER Serge, VERNIER Yolande, TROHA Martine, DEBRIÈRE Pascal, HENRY Anne-Lise, PETIT René.

Secrétaire de séance : Laurent DIEZ

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part des observations éventuelles sur le procès-verbal du 28 mai 2020.

Le compte-rendu du 28.05.2020 est adopté avec 15 voix pour, 0 voix contre.

Monsieur le Maire annonce le report au prochain conseil de la délibération inscrite à l'ordre du jour suivante : N° 3 – Commissaires à la commission communale des impôts directs.

1) DCM 2020-13 : Délibération fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ Décide de fixer à **9** le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- **4** membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- **4** membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

2) DCM 2020-014 : Election des représentants au conseil d'administration du CCAS

Projet de délibération :

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2020 a décidé de fixer à 9, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A comprenant :

Mme Marie MANGEOT - Mme Zeynep OZDEMIR - Mme Murielle SALVAN -Mme Aurélie BLANCHARD

Le vote qui s'est déroulé à main levée a donné les résultats suivants :

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : **Mme Marie MANGEOT - Mme Zeynep OZDEMIR - Mme Murielle SALVAN -Mme Aurélie BLANCHARD**

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

3) Délibération pour la proposition de commissaires à la commission communale des impôts directs

REPORTE.

4) DCM 2020-015 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Les résultats de l'élection à bulletin secret sont les suivants :

➤ DÉSIGNE

Les délégués titulaires sont :

A : Anne-Lise HENRY : 12 voix ;

B : François HORN : 14 voix ;

C : Laurent DIEZ : 12 voix ;

Les délégués suppléants sont :

A : Marie MANGEOT : 15 voix ;

B : Philippe BIRCKENER : 15 voix ;

C : Muriel SALVAN : 14 voix ;

5) DCM 2020-016 : Création des commissions communales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, composées exclusivement de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, à savoir :

- La commission des finances
- La commission des relations avec les habitants et la communication
- La commission des affaires sociales et de la vie associative
- La commission travaux
- La commission sécurité publique et environnement
- La commission scolaire et extra-scolaire

– La commission Intercommunalité

Il vous est également proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à sept commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité la création des commissions municipales dont voici la liste:
- La commission des finances
 - La commission des relations avec les habitants et la communication
 - La commission des affaires sociales et de la vie associative
 - La commission travaux
 - La commission sécurité publique et environnement
 - La commission scolaire et extra-scolaire
 - La commission Intercommunalité
- Décide avec une abstention de M. DEBRIERE Pascal, que les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à sept commissions,
- Décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et désigne au sein des commissions, les membres suivants :
- **La commission finances** avec 6 membres : sont désignés
 - A. Philippe BIRCKENER ;
 - B. Laurent DIEZ ;
 - C. Anne-Lise HENRY ;
 - D. François HORN ;
 - E. Zeynep OZDEMIR ;
 - F. Martine TROHA ;
 - **La commission des relations avec les habitants et la communication** avec 6 membres : sont désignés
 - A. Philippe BIRCKENER ;
 - B. Aurélie BLANCHARD ;
 - C. Marie MANGEOT ;
 - D. Zeynep OZDEMIR ;
 - E. Martine TROHA ;
 - F. Murielle SALVAN ;
 - **La commission des affaires sociales et de la vie associative** avec 4 membres : sont désignés
 - A. Aurélie BLANCHARD ;
 - B. Marie MANGEOT ;
 - C. Zeynep OZDEMIR ;
 - D. Murielle SALVAN ;
 - **La commission travaux** avec 6 membres : sont désignés
 - A. Gérard HAZIZA ;
 - B. Anne-Lise HENRY ;
 - C. François HORN ;
 - D. Serge JAEGER ;
 - E. René PETIT ;
 - F. Yolande VERNIER ;
 - **La commission sécurité publique et environnement** avec 6 membres : sont désignés
 - A. Philippe BIRCKENER ;
 - B. Anne-Lise HENRY ;
 - C. François HORN ;
 - D. Serge JAEGER ;
 - E. Murielle SALVAN ;
 - F. Yolande VERNIER ;
 - **La commission scolaire et extra-scolaire** avec 4 membres : sont désignés
 - A. Aurélie BLANCHARD ;
 - B. Pascal DEBRIÈRE ;
 - C. Anne-Lise HENRY ;
 - D. Yolande VERNIER ;
 - **La commission Intercommunalité** avec 6 membres : sont désignés
 - A. Philippe BIRCKENER ;
 - B. Laurent DIEZ ;
 - C. Anne-Lise HENRY ;
 - D. François HORN ;
 - E. Marie MANGEOT ;
 - F. Martine TROHA ;

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

6) DCM 2020-017 : Désignation du correspondant défense

Dans le cadre de la série d'actions entreprises par le Gouvernement, destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants a décidé depuis novembre 2001 l'instauration d'une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense au sein de chaque Conseil Municipal. Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- désigne Monsieur Philippe BIRCKENER comme correspondant défense pour la durée du mandat.

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

7) DCM 2020-018 : Désignation du délégué élu au sein du CNAS

En adhérant au CNAS (Comité National d'Action Social), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un **délégué des élus**.

Considérant que pour les collectivités territoriales adhérentes et autres associations exerçant une mission de service public, le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Marie MANGEOT comme déléguée élu pour la durée du mandat et valide la charte de l'action sociale du CNAS.

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

8) DCM 2020-019 : Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal des nouveaux changements publiés au Journal Officiel du décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, il est proposé de procéder à la désignation des nouveaux délégués des commissions de contrôle des listes électorales dans le cadre de la réforme portant création du répertoire électoral unique.

Monsieur le Maire expose que 3 conseillers municipaux titulaires de la liste majoritaire élues et 2 conseillers municipaux de la liste d'opposition doivent être nommés. Il précise que les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Un suppléant de chaque liste peut également être nommé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne de la liste majoritaire :
 - M.DIEZ LAURENT
 - Mme MANGEOT Marie
 - Mme VERNIER Yolande
- Et de la liste d'opposition :
 - M.DEBRIERE Pascal
 - Mme HENRY Anne-Lise
- Désigne Mme Martine TROHA et M. René PETIT suppléants.

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

9) DCM 2020-020 : Désignation des représentants au sein de la MMD

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal de Méréville du 14/02/2014 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne M. HORN François comme son représentant titulaire à MMD 54 (Meurthe et Moselle Développement 54) et M. HAZIZA Gérard comme son représentant suppléant,
- Autorise le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

10) DCM 2020-021 : Délégation de fonction du conseil municipal au maire

Le maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de donner au maire les délégations suivantes :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget d'un montant de 5 000 € HT ;
 - Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code par rapport aux documents d'urbanisme en cours;
 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 750 € ;

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

11) DCM 2020-022 : Indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant la population INSEE de Méréville au 01/01/2020 : 1365 habitants

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ Décide que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire – M. SCHWAEDERLE Cédric : 41% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint – M. DIEZ Laurent : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint – Mme MANGEOT Marie: 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint – M. HORN François : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} conseiller délégué – M. HAZIZA Gérard : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} conseiller délégué – M. BIRCKENER Philippe: 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} conseiller délégué – Mme TROHA Martine : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 29/05/2020 ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

12) DCM 2020-023 : Acceptation de remboursement par l'assureur

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité a souscrit un contrat d'assurance auprès de GROUPAMA COLLECTIVITES,

Considérant la participation de l'assureur aux achats ou formation en matière de prévention,

Considérant l'assurance juridique couvrant la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'assureur et à encaisser les chèques de participation ou de remboursement par ce dernier pour la durée du contrat souscrit.

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

13) DCM 2020-024 : Approbation du rapport d'activité de la SPL au titre de l'année 2019

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 13 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la Commune de Méréville à devenir adhérent à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la Commune de Méréville est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation par Cédric SCHWAEDERLÉ des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide d'approuver le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019 ;

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

14) DCM 2020-25 : Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale

Désignation du représentant de la Commune de Méréville à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique (SPL) Gestion Locale (ou IN-PACT GL)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 13 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la Commune de Méréville à devenir adhérent à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la Commune de Méréville au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de désigner M. Cédric SCHWAEDERLE comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale en remplacement de Monsieur Robert CESARI.

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

15) DCM 2020-026 : Fixation du loyer appartement A au 2 allée des Chenevières

Considérant la délibération du 09/12/2015 fixant le loyer de l'appartement de type F5 de 97.35m² (palier droit) à 630€ mensuel,

Considérant la dénonciation du bail locatif de l'appartement A au 2 allée des Chenevières au 15/05/2020,

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le Maire à signer un bail locatif, et de fixer le loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer un bail de location pour l'appartement A de type F5 de 97.35 m² sis 2 allée des Chenevières.
- Fixe le prix du loyer mensuel au tarif de 590 € hors charges avec révision annuelle à la date anniversaire de signature du bail en se référant à l'indice des loyers en vigueur lors de la signature du contrat de bail.
- Fixe la caution à un mois de loyer.

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

16) DCM 2020-027 : Remise gracieuse de loyer – BEAUTE DE MEREV

Considérant la crise sanitaire et l'état d'urgence décrété le 23 mars 2020,

Considérant la fermeture de commerces non alimentaires pendant cette crise,

Considérant le loyer du deuxième trimestre 2020 du commerce BEAUTE DE MEREV d'un montant de 1344,48€,

Il vous est proposé, de consentir à titre exceptionnel à une remise gracieuse de loyer à hauteur de 1344,48€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve une remise gracieuse de loyer du deuxième trimestre 2020 du commerce BEAUTE DE MEREV de 1344,48 €.

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

17) DCM 2020-028 : Remise gracieuse de loyer – BOULANGERIE COLIN

Considérant la crise sanitaire et l'état d'urgence décrété le 23 mars 2020,

Considérant le confinement de la population et l'interdiction de circuler pendant cette crise,

Considérant le loyer du deuxième trimestre 2020 du commerce COLIN d'un montant de 2681,72 €,

Il vous est proposé, de consentir à titre exceptionnel à une remise gracieuse de loyer à hauteur de 1344,48 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve une remise gracieuse de loyer du deuxième trimestre 2020 de 1344,48 €.

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

18) DCM 2020-029 : Contrat d'entretien des espaces verts

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-058 du 21 septembre 2016 autorisant la signature avec la société Orme et Paysage pour un contrat triennal pour l'entretien des espaces verts et le fauchage des espaces naturels,

Considérant la fin de ce contrat triennal au 31/12/2019,

Considérant les propositions reçues lors de la prospection par l'ancienne municipalité et l'échange fait avec la société la moins disante reçue le 11/06/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de la société Orme et Paysage pour un contrat annuel pour 2020 renouvelable 2 fois pour un coût HT de 17 200 € annuel.
- Les crédits seront prévus au budget communal.

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

19) DCM 2020-030 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – état 1259

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020,

Monsieur le Maire expose la réforme de suppression de la taxe d'habitation et la compensation de l'état envers les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide le vote des taux des taxes directes pour 2020 comme suit :

| Taxes | TAUX 2020 (en %) | TAUX 2019(en %) |
|------------------------------|------------------|-----------------|
| • Taxe foncière (bâti) : | 12,37% | 12,37 |
| • Taxe foncière (non bâti) : | 30,35% | 30,35 |

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

20) DCM 2020-031 : Matériel d'occasion

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à vendre au plus offrant le matériel d'occasion ne servant plus, que ce soit du matériel technique, administratif ou mobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à vendre au plus offrant le matériel d'occasion technique, administratif ou mobilier ne servant plus.

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

21) DCM 2020-032 : Avance d'argent

Considérant certaines enseignes n'acceptant pas les mandats administratifs ou compte client en paiement différé,

Considérant la compétence périscolaire et les différentes animations proposées, il est rencontré des difficultés pour acheter des fournitures en petite quantité auprès de fournisseurs spécifiques (tissu, bricolage, peinture...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la directrice du périscolaire ou un élu à effectuer des paiements d'avance à hauteur maximum de 100€ sur acceptation par bon de commande du Maire ou d'un adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la directrice du périscolaire ou un élu à effectuer des paiements d'avance à hauteur maximum de 100 € sur acceptation par bon de commande du Maire ou d'un adjoint.
- Le remboursement sera effectué par mandat administratif à la personne sur justificatif.

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |